

ACCREDITATION DES MEDECINS

La demande de formulaire pour l'aide à l'assurance dans le cadre de l'accréditation des médecins auprès de la Haute Autorité de Santé s'élève après 8 jours déjà à plus de 3000.

Des incitations parfois mensongères ou erronées circulent sur ce qu'est l'accréditation des médecins ou de la qualité des pratiques professionnelles

L'accréditation est une **démarche VOLONTAIRE, et non obligatoire, de gestion de risque** basé sur la déclaration des événements porteur de risque ou événements indésirables et l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles en particulier par l'application de recommandations de bonnes pratiques individuelles ou collectives.

Les organismes agréés, comme ORTHORISQ ou GYNERISQ sont indépendants de l'UNCAM, des assureurs ou courtiers d'assurances etc., et sont liés techniquement, pour l'expertise, aux sociétés savantes et à la Haute autorité de santé.

Pour ceux qui souhaitent entrer dans une démarche d'accréditation, Il est prévu, pour l'année 2006, qu'en l'absence d'organisme agréé pour sa spécialité par la HAS **un médecin puisse néanmoins percevoir l'aide de l'assurance maladie sous réserve qu'il fasse parvenir à la caisse une attestation d'intention d'engagement** délivrée par la Haute autorité de santé.

Il est bien entendu que l'aide de l'assurance maladie qui se monte à 55% du montant de la RCP pour le secteur II et 66% pour le secteur I ne sera perçu que par les médecins qui s'engage dans l'accréditation des médecins ou de la qualité des pratiques professionnelles en 2007 dès la mise en place des organismes agréés comme ORTHORISQ et GYNERISQ.

Il faut pour percevoir l'aide :

1/ Télécharger, sur le site de la Haute autorité de santé, **un formulaire attestant de leur intention d'engagement dans la procédure d'accréditation** [www.has-sante.fr, rubrique "professionnels de santé" puis "accréditation des médecins" puis "bénéficiaire de l'aide de la CNAMTS au titre de 2006"].

2/ Envoyer avant le 31 décembre 2006 à la caisse d'assurance maladie [CPAM] dont vous relevez votre attestation, en y joignant votre facture d'assurance au titre de 2006. Cela permettra le versement de l'aide au cours du premier trimestre 2007 pour votre prime payée au titre de l'année 2006.

Cette démarche est totalement indépendante, comme le reste, des courtiers d'assurance ou assureurs qui ne participent en rien à la démarche d'accréditation.

3/S'engager dans la démarche d'accréditation des médecins par l'intermédiaire de l'organisme agréé de sa spécialité.

Dès qu'ORTHORISQ sera agréé pour la chirurgie orthopédique par la Haute Autorité de santé, les chirurgiens orthopédistes et traumatologues, qui ont envoyé à la CPAM leur formulaire d'intention d'engagement, devront s'engager dans la démarche d'accréditation auprès d'ORTHORISQ pour percevoir l'aide.

Dès réception de la demande d'engagement auprès d'ORTHORISQ, par voie électronique, un accusé de réception sera reçu par le chirurgien.

Des pré requis sont nécessaires pour pouvoir être accepté dans la démarche d'accréditation. Le chirurgien devra remplir un questionnaire (confidentiel et crypté) quant à ces pratiques.

En fonction de l'analyse du dossier qui se fera pour une grande partie par voie électronique, - soit le chirurgien est accepté dans la démarche volontaire, et ORTHORISQ organisera sa démarche.

- soit le chirurgien n'est pas accepté, le refus étant motivé par ORTHORISQ, alors le chirurgien s'il a perçu l'aide devra rembourser la CPAM. Il est d'ailleurs peu probable que la CPAM propose un remboursement sans avoir la certitude que le chirurgien est bien entré dans la démarche d'accréditation.

ORTHORISQ, premier organisme qui sera agréé par la Haute autorité de santé, pour l'accréditation des médecins, débutera ses activités début janvier 2007

Dr Patrice Papin
Secrétaire général d'ORTHORISQ
Membre du comité de pilotage de l'accréditation